

<b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</b> <b>DÉPARTEMENT</b> <b>DES YVELINES</b> <b>COMMUNE DE</b> <b>MAREIL-LE-GUYON</b>	<b>PROCÈS VERBAL</b> <b>DU</b> <b>CONSEIL MUNICIPAL</b>
<b>Nombre de membres</b> En exercice : <b>11</b> Présents : <b>8</b> Votants : <b>11</b>	<b>L'AN DEUX MIL VINGT -TROIS</b> <b>Le JEUDI 13 AVRIL à 18h30</b>
Date de convocation : <b>04/04/2023</b>  Date d'affichage : <b>04/04/2023</b>	Le Conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de : <b>M. Michel LOMMIS</b>  <b>Étaient présents : M. LOMMIS, Mme SADOE, M. LASKRI, M. PEREZ, Mme GUILLEMIN-LANNE, Mme MICHEL, M. JOUIN, Mme GOUSSON</b> <b>Absents excusés : Mme REMION (pouvoir à Mme SADOE), M. THIRANT (pouvoir à M. JOUIN), M. VALTON (pouvoir à M. LASKRI)</b>
	<b>Secrétaire de séance : D. JOUIN</b>

La séance est ouverte à 18h30 - **Secrétaire de séance : Dominique JOUIN.**

Monsieur le Maire informe du pouvoir en sa possession :  
Monsieur VALTON donne pouvoir à Monsieur LASKRI  
Madame REMION donne pouvoir à Madame SADOE  
Monsieur THIRANT donne pouvoir à Monsieur JOUIN

### Ordre du jour :

- 1- Approbation du compte-rendu de la séance du 23 mars 2023 ;
- 2- Décisions prises par le Maire ;
- 3- Vote des taux d'imposition 2023 ;
- 4- Vote du budget primitif 2023 ;
- 5- Concours aux associations ;
- 6- Modification du tableau des effectifs ;
- 7- Demande de subvention auprès du PNRHVC, mutation de l'éclairage public en technologie LED ;
- 8- Urbanisme ;
- 9- Communauté de communes Cœur d'Yvelines ;
- 10- Syndicats intercommunaux ;
- 11- Informations diverses.

**1- LE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du mardi 23 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.**

### **2- DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

Décisions	N°	Objet	Date
Néant			

### **3- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023 – Délibération N°20230413-08 – Approuvée à l'unanimité**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

VU l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

VU le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

VU la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 20220414-07 du 14 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 25.36 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 59.57 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires (THRS) et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

**Entendu l'exposé du Maire ;**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Article 1 : DÉCIDE** de *maintenir* les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 :

- Taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) : 10,17 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 25,36 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 59,57 %

**Article 2 : CHARGE** M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **4- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – Délibération N° 20230413-09 – Approuvée à l'unanimité**

Avant de débiter la présentation détaillée du budget primitif 2023, le maire précise quelques généralités :

- notre budget est depuis le 01/01/2023 régi par la nomenclature M57 abrégée, ce avec une année d'avance puisque cette disposition sera obligatoire pour toutes les collectivités au 01/01/2024 ;
- comme il se doit les sections de fonctionnement et investissement sont équilibrées en recettes et dépenses, respectivement pour des montants de 779 256,46€ et 949 823,08€ ;
- les taux d'imposition votés par le conseil municipal n'augmentent pas en 2023. A noter toutefois l'augmentation des bases de la taxe foncière votée fin 2022 par le Parlement dans le cadre de la loi de finances 2023. L'augmentation de 7,1% (taux d'inflation) de la Taxe Foncière fait suite à une augmentation de 3,4% en 2022 ;

- nous votons, de nouveau cette année, une taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou locaux non affectés à l'habitation principale. Ce taux de 10,17% est identique à celui de 2019, dernier taux voté avant la suppression de la taxe d'habitation. Pour la commune, les services fiscaux estiment un produit de l'ordre de 14 700€ pour l'année 2023.

- le chapitre 12 -personnel et assimilés- prend en compte les charges du congé longue maladie de la titulaire du poste du fait d'une date de départ effective en retraite non définie à ce jour.

Il est provisionné les charges salariales d'une personne supplémentaire pour renfort du pôle *administration générale* de la commune, une délibération va être proposée au Conseil municipal en ce sens à la suite du vote de ce budget ;

- le virement à la section d'investissement est de 370 000€ contre 230 000€ l'année passée ;

- en section d'investissement, les principales opérations retenues au budget sont :

\* implantation d'un terrain multisports sur l'actuel terrain de tennis,

\* installation d'une aire d'agrès sur l'actuel terrain du fronton / basket,

\* rénovation du trottoir devant l'église,

\* réfection des trottoirs RD191, côté pair, réalisation partielle fonction du budget restant disponible sur le programme départemental de voiries 2020/2022,

\* procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme,

\* rénovation des vitraux de l'église et du plancher de la chapelle nord,

\* aménagement du chemin du Gasouin,

\* mutation de l'éclairage public en technologie LED.

M. le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2023 équilibré en dépenses et recettes, sections *fonctionnement* et *investissement* :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	779 256,46€	779 256,46€
Section d'investissement	949 823,08€	949 823,08€
<b>TOTAL</b>	<b>1 729 079,54€</b>	<b>1 729 079,54€</b>

Entendu l'exposé du Maire ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	779 256,46€	779 256,46€
Section d'investissement	949 823,08€	949 823,08€
<b>TOTAL</b>	<b>1 729 079,54€</b>	<b>1 729 079,54€</b>

## 5- CONCOURS AUX ASSOCIATIONS 2023 – Délibération N° 20230413-10 – Approuvée à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2131-11 ;

Considérant le vote du budget primitif 2023 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article1 : FIXE** comme suit le montant des subventions 2023 allouées aux associations :

ADMR :	675,00 €
Mission Locale :	430.50 €
Les Restos du Cœur	300,00 €
Association Pierre Chaumet	300,00 €
Age et Partage	300,00 €
VMLG	1 000,00 €
D'une Rive l'autre	300,00 €

**Article2 : DIT** que le montant total est inscrit au BP 2023 à l'article c/65748 ;

**Article3 : AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

## 6- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – 20230413-11 – Approuvée à l'unanimité.

Les communes souffrent depuis plusieurs années d'un manque de secrétaires de mairie, secrétaires qui sont le « couteau suisse » des collectivités. Mareil-le-Guyon n'a pas échappé à cette situation début 2022 du fait du congé longue maladie de la titulaire du poste. Les diversités des sujets traités dans notre collectivité, les formations nécessaires du fait de la complexité croissante des tâches à accomplir et si l'on y ajoute la crise des vocations des secrétaires de mairie à celle des élus, on court à la catastrophe. C'est pourquoi le maire propose aux élus de modifier le tableau des effectifs par le recrutement d'un adjoint administratif territorial permanent, à temps non complet. Ce recrutement s'effectuera, si possible, par un contrat d'insertion en collaboration avec les services de l'Etat et de Pôle emploi.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 17 décembre 2018 ;

**Considérant** la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial, en raison de la diversité des sujets à traiter et de la croissance de la charge résultante ;

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial permanent, à temps non complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023,

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif
Administrative	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1
Administrative	Adjoint administratif	C	0	1 -temps non complet
Technique	Adjoint technique	C	1- temps non complet	1 – temps non complet

**Entendu l'exposé du Maire ;**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 : ADOPTE**, à compter du premier juin 2023, le tableau des effectifs et emplois ainsi proposé ;

**Article 2 : DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget 2023.

**7- Demande de subvention auprès du PNRHVC, mutation de l'éclairage public en technologie LED- Délibération N°20230413-12 – Approuvée à l'unanimité.**

Monsieur le Maire demande à Nadia MICHEL, conseillère, de présenter au Conseil municipal le projet étudié en collaboration avec le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

L'objectif de cette démarche est de moderniser l'éclairage public prenant en compte les enjeux de réduction de la consommation d'énergie, de préservation de la biodiversité, de prise en compte de la santé publique des populations, de mise en valeur paysagère et patrimoniale de la commune. De manière générale, une plage horaire d'extinction de l'éclairage public durant la nuit a déjà été mise en place.

Ce nouvel équipement en LED 35 et 45W 2700K maximum permettra de remplacer le système d'éclairage plus énergivore et polluant par un système d'éclairage plus économe.

Il est proposé au conseil municipal de demander une subvention auprès du PNRHVC afin de procéder aux approvisionnements et travaux de rénovation de l'éclairage public existant.

Le coût prévisionnel total des études, approvisionnements et travaux s'élèvent à 23 441.16€ HT.

**Vu** la délibération 20220913/20 relative à la réglementation de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune ;

**Vu** le dispositif de soutien du PNRHVC aux aides pour la réduction de la pollution lumineuse des communes en matière de rénovation de l'éclairage public existant ;

Vu les pièces du dossier de demande de subvention PNRHVC réf. 5.5 « lutte contre la pollution lumineuse » ;

**Entendu l'exposé du Maire,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 :** SOLLICITE de Madame la Présidente du PNRHVC, l'attribution d'une subvention au taux de 70% avec un montant plafond de 8 000€ HT, pour un coût prévisionnel des dépenses de 23 441,16€ HT.

**Article 2 :** APROUVE le projet des réalisations présentées et décide de programmer les opérations décrites ci-dessus pour les montants indiqués ;

**Article 3 :** S'ENGAGE :

- Sur le programme définitif et le coût estimatif des opérations,
- Sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- A ne pas commencer cette opération avant l'approbation de la demande de subvention par le PNRHVC
- A mentionner la participation du PNRHVC dans toute action de communication.

**Article 4 :** DIT que l'ensemble des dépenses concernant ce projet est inscrit en section investissement du budget primitif 2023 de la commune ;

**Article 5 :** AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

## 8- URBANISME :

- ❖ Présentation des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme en cours d'instruction ou instruits du 18 mars 2023 au 7 avril 2023.
- ❖ Tribunal administratif de Versailles, RAR du 23 mars 2023 : recours de IMMO98 à l'encontre de la commune pour contestation de la décision relative à la DP 7836622Y0024 (parcelle ZD66, grande rue).

## 9- Communauté de communes Cœur d'Yvelines (CCCY)

- **Conseil communautaire du 12 avril 2023 :** compte de gestion et compte administratif 2022. Vote du budget primitif 2023, équilibré en recettes et dépenses en section de fonctionnement pour un montant de 29,9M€ et en section d'investissement pour un montant de 15,2M€. Les taux 2023 de Cotisation Foncière des Entreprises (18,1%), Taxe Foncière Non Bâti (3,05%) et Taxe Habitation (6.05%) n'évoluent pas. Le taux de Taxe Enlèvement Ordures Ménagères (TEOM) n'évolue pas en 2023 (6,10%) pour Mareil-le-Guyon.

Suite à la suppression de la CVAE, la fraction de TVA remplaçant cette fiscalité représente pour CCCY une part de 59% en 2023, contre 46% en 2022.

Deux fonds de concours 2023/2025 vont être mis en place pour les communes :

- \* fonds de concours *général* pour un montant global de 3 M€,
- \* fonds de concours *transition écologique* pour un montant global de 2 M€.

## 10- Syndicats intercommunaux.

Les syndicats auxquels la commune participe procèdent actuellement aux votes de leurs budgets respectifs.

## 11- Informations diverses

**Préfet des Yvelines : arrêté préfectoral n° 78-2023-04-06-00019** du 06 avril 2023 mettant en application les mesures coordonnées de **limitation provisoire des usages de l'eau et des prélèvements dans les rivières et les nappes souterraines** pour la zone Centre. Pour mémoire, Mareil-le-Guyon est partie intégrante de la zone Centre.

L'intégralité de cet arrêté est consultable sur le site internet ou par voie d'affichage sur les panneaux administratifs de la commune.

Tous les usagers sont concernés par les restrictions d'usage de l'eau : particulier, entreprise, collectivité, exploitant agricole.

**Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer** : circulaire de renouvellement de la série 1 des Sénateurs ; désignation des délégués des Conseils municipaux et de leurs suppléants.

Réunion spécifique du conseil municipal le vendredi 09 juin 2023.

**Yvelines, Le Département** : courrier du 27 mars 2023 relatif à la prorogation du programme départemental 2020-2022 d'aide aux communes en matière de voiries jusqu'au 30 juin 2023.

**Direction des services départementaux de l'Education Nationale des Yvelines** : par note du 16 mars 2023, l'académie informe qu'aucune mesure ou ajustement de mesure ne sera prise à la rentrée scolaire 2023 par l'actualisation des prévisions d'effectifs.

**Remerciements au couple d'hôtes de Chateaufort** pour l'autorisation donnée à l'association Vivre à Mareil-le-Guyon afin d'organiser la *chasse aux œufs* de Pâques dans les jardins du château.

### Tour de table

- **Patricia SADO** : Remerciements au Mareillois qui ont participé à l'opération « village propre » le dimanche 26 mars
- **Adeline GOUSSON** : Centre de Loisirs Saint Rémy l'Honoré - Regrets concernant la suppression des sorties extérieures durant les congés scolaires

L'ordre du jour étant épuisé, et les Conseillers Municipaux n'ayant rien à ajouter, la séance est levée à 20h15.

Le secrétaire de séance  
Dominique JOUIN



Le Maire  
Michel LOMMIS



Dossier	Année	Adresse travaux	Parcelle	Catégorie	Type	Nature Travaux	Date dépôt	Date Décision	Décision
DP 78366 22 Y0021	2022	26 rue du bout de l'eau	ZD55	DP	DAACT	Installation de panneaux photovoltaïques	29/12/2022	21/03/2023	non contestation
PC 7836695B1007	2023	5 rue du patis	A 328	PC	DAACT	Construction de la maison	09/01/2023	07/04/2023	fait
DP 7836623Y0003	2023	5 grande rue	A53	DP	DPMI	Aménagement d'une remise existante et de combles existants en pièces d'habitation.	29/01/2023	Incomplet	
DP 78366 21 Y0010	2023	18 route de Montfort	ZC186	DP	DAACT	Abri de jardin	30/01/2023		
CU 7836623Y0003	2023	Moulin de lettrée	ZD20 ZD19	CU	CUa		13/02/2023	07/03/2023	non renseigné
DP 7836623Y0005	2023	18 rue de l'hirondelle	A334	DP	DPMI	Suite à l'incendie survenu au mois de septembre 2022 , refection d'un mur en parpaing, du sol de l'étage et remplacemet de fenêtres à l'identique	28/02/2023	14/03/2023	non contestation
DP 7836623Y0006	2023	10 impasse des fontaines	B348	DP	DP	Réalisation d'une clôture maçonnée en parpaings	02/03/2023	27/03/2023	non opposition
CU 7836623Y0004	2023	5 rue du patis	A328	CU	CU a		02/03/2023	24/03/2023	fait
CU 7836623Y0005	2023	10 impasse des Fontaines	B 351, 352, 348	CU	Cu a		02/03/2023	24/03/2023	fait
DP 7836623Y0007	2023	7 rue des sources	A 324	DP	DP	Rénovation des fenêtres et portes fenêtres	02/03/2023	27/03/2023	non opposition
DP 7836623Y0008	2023	4 impasse des regains	A 220	DP	DP	Installation d'une centrale photovoltaïque sur toiture	09/03/2023	31/03/2023	non opposition
CU 7836623Y0006	2023	3 rue de l'hirondelle	A 139	CU	CU a		13/03/2023	04/04/2023	Fait
CU 7836623Y0007	2023	3 rue de l'hirondelle	A 139	CU	CU b		13/03/2023		
DP 7836623Y0009	2023	3 rue de l'hirondelle	A 139	DP	DP DIV	DIVISION	13/03/2023	Incomplet	
PC 7836623Y0001	2023	1 Grande Rue	A 360	PC	PCMI	Réalisation d'un garage indépendant	14/03/2023	Incomplet	
PC 7836623Y0002	2023	1 Place du Château	A 401	PC	PC	Création de 7 logements dans l'ancienne ferme dénomée "La Cour des Bergeries"	14/03/2023	Incomplet	
CU 7836623Y0008	2023	Moulin de lettrée	ZD 19	CU	CU a		14/03/2023	04/04/2024	fait
CU 7836623Y0009	2023	Moulin de lettrée	ZD 20	CU	CU a		14/03/2023	06/04/2023	fait
DP 7836623Y0010	2023	2 impasse des Groux	A 362	DP	DPMI	RECONSTRUCTION SUITE SINISTRE INCENDIE - A L'IDENTIQUE	21/03/2023		
DP 7836623Y0011	2023	Route de La Garenne	B 317	DP	DP	Installation photovoltaïque	23/03/2023		
DP 7836623Y0012	2023	Les pendants de lettree	ZO 20 -19 ET ZD 20-	DP	DP	Réhabilitation d'une maison et d'une grange	30/03/2023		
DP 7836623Y0013	2023	Rue de Lettrée - 4 Grande Rue	ZD 66	DP	DP	Division	31/03/2023		
CU 7836623Y0010	2023	Rue de Lettrée - 4 Grande Rue	ZD 66	CU	CU b		31/03/2023		
CU 7836623Y0011	2023	Rue de Lettrée - 4 Grande Rue	ZD 66	CU	CU b		30/04/2023		
CU 7836623Y0012	2023	Rue de Lettrée - 4 Grande Rue	ZD 66	CU	CU b		30/04/2023		
DP 7836623Y0014	2023	4 impasse des terres fortes	ZC 1	DP	DPMI	Piscine hors sol de 6x4 m en bois	02/04/2023		
DP 7836623Y0006	2023	10 impasse des Fontaines	B 348	DP	DAACT	Réalisation d'une clôture maçonnée en parpaings			
DP 7836623Y0015	2023	56 grande rue	A 398	DP	DPMI	Réfection de toiture	04/04/2023		
CU 7836623Y0013	2023	4 Grande Rue	ZD 66	Cu	Cu b		05/04/2023		